

L'an deux mil dix-sept et le mardi treize juin, à vingt heures, les membres du conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le trente-et-un mai deux mil dix-sept, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. BOIS Jean, GUÉRIN Alain, MARIN Daniel, Mme DIONNET Chantal, MM. JOURNAUD Bruno, MATHON Franck, Mme CAILLAUD Véronique, M. TRANCHANT Didier, Mlle BERTRAND Christel, MM. GANGNEUX Michel, WALTER Hervé, Mmes BARBARIN Micheline, BARTHOLETTI Bernadette, M. BERLOQUIN Pierre.

Excusée : Mme VILLERET Catherine.

Mme Chantal DIONNET a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2017.

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2017 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée, il est donc adopté à l'unanimité des membres présents puis signé.

(DCM n° 387/2017) Décision budgétaire modificative n° 1 du budget communal portant sur deux virements de crédits.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est nécessaire de procéder à plusieurs ajustements de crédits à l'intérieur du budget principal.

Ces ajustements budgétaires sont destinés à compléter le financement des travaux de renforcement de voirie et à régulariser une opération d'ordre budgétaire.

Il propose donc à l'assemblée d'adopter la décision modificative suivante portant sur deux virements de crédits :

Budget communal - Section d'investissement (Dépenses) :

Compte 2313-80 (Divers bâtiments communaux) : - 12 700,00 €

Compte 2315-124 (Programme pluriannuel) : + 12 700,00 €

Budget communal - Section de fonctionnement (Dépenses) :

Compte 615221 (Entretien et réparation de bâtiments publics) : - 378,00 €

Compte 6811 (dotations aux amortissements des immobilisations) : + 378,00 €

Budget communal - Section d'investissement (Recettes) :

Compte 10222 (F.C.T.V.A.) : - 378,00 €

Compte 2804182 (Autres organismes publics - Bâtiments et installations) : + 378,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11 ;

Vu le budget primitif 2017 adopté par délibération en date du 10 avril 2017 ;

➤ **Approuve** la décision modificative n° 1 au budget principal de la commune de Bossay-sur-Claise, telle que proposée par le maire.

(DCM n° 388/2017) Adhésion au groupement de commandes initié par les Syndicats d'Energies d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et 337-9,
Vu le Code des marchés publics,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de Bossay-sur-Claise a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Pôle Energie Centre », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire), le SDE 28 (Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir) et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de Bossay-sur-Claise, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le maire, **le conseil municipal, à l'unanimité :**

➤ **Décide** de l'adhésion de **la commune de Bossay-sur-Claise** au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

➤ **Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération ; cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le maire pour le compte de la commune, dès notification de la présente délibération au membre pilote du département.

➤ **Prend acte** que le syndicat d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

➤ **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de **la commune de Bossay-sur-Claise**, et ce sans distinction de procédures,

➤ **Autorise** Monsieur le maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,

➤ **Autorise** Monsieur le maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,

➤ **S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

➤ **Habilite** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de **la commune de Bossay-sur-Claise**.

(DCM n° 389/2017) Approbation de l'avant-projet d'assainissement des eaux usées dans les « rue de Chantereine » et « rue de la Pointe ».

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune de Bossay-sur-Claise souhaite réaliser en 2017 le réseau d'assainissement collectif des eaux usées dans les « rue de Chantereine » et « rue de la Pointe ».

L'avant-projet établi par la société « Infrastructures Concept » comprend :

- La fourniture et la pose d'environ 930 ml de collecteurs gravitaires Ø 200 mm en PVC ;
- Le raccordement de 51 habitations ;
- La réalisation d'un poste de refoulement avec 450 ml de conduite de refoulement Ø 81,4/90 mm en PVC refoulant dans le réseau gravitaire existant, la mise en service, les essais et réglages ;
- L'alimentation en énergie électrique ;
- Le dossier d'intervention ultérieur sur l'ouvrage ;
- Les essais, réglages et mise en service.

Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à la somme de 277.720,00 Euros HT, soit 333.264,00 Euros TTC, honoraires de maîtrise d'œuvre compris. Le financement étant en place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **Approuve** l'avant-projet présenté pour un montant de 277.720,00 Euros HT, soit **333.264,00 € TTC** ;

➤ **Donne pouvoir** à Monsieur le maire pour confier la maîtrise d'œuvre à la société « Infrastructures Concept » de Notre-Dame-d'Oé et **pour lancer** la consultation des travaux dans le respect des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics selon **une procédure adaptée ouverte** ;

➤ **Donne pouvoir** à Monsieur le maire pour signer tous documents à intervenir s'y rapportant.

(DCM n° 390/2016) Proposition de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renforcement de voirie 2016.

Monsieur le maire présente au conseil municipal une proposition de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de renforcement de voirie, programme 2017, établie par le bureau d'études B.E.I. (Bureau d'Etudes Infrastructures) de La Croix-en-Touraine.

Il précise que les éléments de cette mission sont les suivants :

- Etudes préliminaires (EP),
- Assistance aux Contrats de Travaux (ACT),
- Direction de l'Exécution des Travaux (DET),
- Aide aux Opérations de Réception (AOR),

et informe que son montant s'élève à 3 734,00 € H.T., soit 4 480,80 € T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Considérant que la mission de maîtrise d'œuvre proposée est indispensable pour le suivi des travaux à réaliser,

➤ **Accepte** le devis s'élevant à **3 734,00 € H.T.**, soit **4 480,80 € T.T.C.**, établi par le bureau d'études B.E.I. (Bureau d'Etudes Infrastructures) représenté par Monsieur Thierry PELLET, demeurant 62, rue de Chenonceaux 37150 La Croix-en-Touraine ;

➤ **Autorise** le maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération ;

➤ **Dit** que les crédits nécessaires au financement de cette dépense sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2017, compte 2315-124.

(DCM n° 391/2017) Travaux de renforcement de la voirie communale. Approbation du marché sur procédure adaptée avec l'entreprise COLAS.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant que pour réaliser des travaux de renforcement de voirie communale, la collectivité a lancé une consultation d'entreprises par délibération du 10 avril 2017, en vue de la passation d'un marché sur procédure adaptée ;

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, trois offres ont été reçues en mairie et ont fait l'objet d'une analyse comparative ;

Considérant que l'offre de l'entreprise COLAS Centre-Ouest est jugée la meilleure ;

Vu le projet de marché à passer avec cette entreprise sur la base de l'offre précitée ;

après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **Prend** en considération le classement des entreprises établi par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 13 juin 2017 ;

➤ **Désigne** comme lauréat de cette consultation, conformément à la proposition de la CAO, l'entreprise COLAS Centre-Ouest de Mettray, pour un montant de **52.564,25 € H.T.**, soit **63.077,10 € T.T.C.** ;

➤ **Autorise** le maire à signer le marché conclu avec l'entreprise retenue, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

➤ **Rappelle** que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2017, compte 2315-124.

(DCM n° 392/2017) Location du minibus avec chauffeur à l'Office de Tourisme Loches Sud Touraine.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'Office de Tourisme Loches Sud Touraine a sollicité le prêt du minibus communal pour effectuer des transports, dans le cadre des circuits découverte à destination des touristes, au cours de la période estivale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Autorise** la location du minibus communal avec chauffeur à l'Office de Tourisme Loches Sud Touraine pour la période estivale ;

➤ **Fixe** le tarif de cette location à 1,42 €/km, carburant compris ;

➤ **Charge** le maire de signer la convention à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(DCM n° 393/2017) Personnel communal. Ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade.

Monsieur le maire informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) : dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratios promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP) placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Il peut varier entre 0 et 100 %. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis de principe du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire réuni le 8 février 2017 (pour les collectivités et établissements en dépendant) préconisant les dispositions suivantes **à compter de l'année 2017** :

- fixer des ratios à 100 % pour tous les avancements de grade,
- sur la base des critères retenus suivants :
 - L'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisée par le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel,
 - La prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et/ou les aptitudes professionnelles de l'agent enrichies, le cas échéant, par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter** le ratio commun de principe ainsi proposé ;
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires ;
- **D'inscrire** les crédits suffisants au budget communal.

(DCM n° 394/2017) Création d'emplois suite à avancements de grade.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancements de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Le maire propose donc à l'assemblée :

- La création d'un emploi **d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (17h50/semaine)**, à compter du 1^{er} juillet 2017,

- La création d'un emploi **d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (17h50/semaine)**, à compter du 1^{er} juillet 2017,
- La création d'un emploi **d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet**, à compter du 1^{er} juillet 2017,
- La création d'un emploi **d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (32h/semaine)**, à compter du 1^{er} juillet 2017,
- La création de **deux emplois d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (22h50/semaine)**, à compter du 1^{er} juillet 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **D'adopter** la création d'emplois ainsi proposée ;
- **D'inscrire** au budget principal les crédits correspondants.

(DCM n° 395/2017) Convention de délégation de compétence relative à l'organisation des transports scolaires entre la Région Centre-Val de Loire et la commune de Bossay-sur-Claise.

Monsieur le maire expose au conseil municipal les éléments suivants :

La loi NOTRe a prévu le transfert de la compétence « transports scolaires » des départements vers les régions au 1^{er} septembre 2017. Actuellement, une convention entre le Département d'Indre-et-Loire et la commune de Bossay-sur-Claise est encore en vigueur.

Ainsi, à partir du 1^{er} septembre 2017, le fonctionnement et la gestion du service des transports scolaires s'articuleront entre la Région Centre-Val de Loire en tant qu'autorité organisatrice de premier rang (AO1) et la commune de Bossay-sur-Claise en tant qu'autorité organisatrice de second rang (AO2).

Afin de permettre à la commune en tant qu'AO2 de pouvoir collecter les frais de gestion qui doivent ensuite être reversés à la Région Centre-Val de Loire, il est nécessaire que l'AO2 précise son engagement avec l'AO1 par voie de convention fixant les modalités de fonctionnement et de gestion.

Considérant ces éléments,

Considérant la possible nécessité d'ajuster les termes de ladite convention sur les considérations organisationnelles entre AO1 et AO2,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Adopte** les principes de la convention de délégation de compétences pour l'organisation des transports scolaires entre la Région Centre-Val de Loire et les organisateurs de second rang ;
- **Autorise** le maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

(DCM n° 396/2017) Projet de déviation de Preuilly-sur-Claise.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que lors de la réunion du 30 janvier 2017, Monsieur Michel PEQUIGNOT, chef du Service d'Aménagement Territorial (STA) de Ligueil, était venu présenter les projets de déviation de Preuilly-sur-Claise.

Un premier projet emprunterait la voie communale n° 3 reliant la route départementale n° 725 (Preuilly-sur-Claise - Châteauroux) à la route départementale n° 50 (Preuilly-sur-Claise - Martizay). Cette déviation est la plus courte mais avec de nombreuses contraintes, notamment la traversée de « Chantereine » avec les sorties directes des riverains sur le tracé ainsi que le passage devant la maison de retraite de Preuilly-sur-Claise. Son coût est estimé à 6.500.000 €.

Le second projet emprunterait la route départementale n° 541 dite « route du Petit-Pressigny ». Ce tracé est plus long mais moins pentu que le premier ; par contre, il longe un ruisseau (problèmes écologiques). Son coût est estimé à 5.190.000 €.

Le troisième est une variante du deuxième. Il évite la proximité du ruisseau dans sa partie terminale ainsi que la construction d'un nouveau pont. Son coût est évalué à 4.630.000 €.

Le principal constat de l'assemblée est que les trajets actuels concernent principalement un axe Châtellerault-Châteauroux et que la situation de Preuilly-sur-Claise doit être comparée à celle de La Roche-Posay. Le conseil municipal estime donc qu'il est indispensable qu'une solution analogue soit adoptée avec une déviation bien pensée qui sauvegarde à la fois le patrimoine, la qualité de circulation et le bien-être des habitants locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Refuse** les projets de déviation présentés mais reste favorable au principe d'une déviation complète avec la construction d'un pont pour franchir la rivière, évitant ainsi toute la traversée de « Chantereine ».

Questions et informations diverses.

Carottage au barrage du Moulin de Ris : Le conseil municipal **accepte le devis** établi par l'entreprise JOUBERT-COUTURIER d'Yzeures-sur-Creuse, s'élevant à **729,18 € TTC**, pour réaliser un carottage dans la partie flottage du barrage du Moulin de Ris. Cette opération de prévention est destinée à vérifier l'état de l'ouvrage.

Rythmes scolaires : Après avoir pris connaissance du résultat du sondage effectué auprès des parents d'élèves (87 % pour), le conseil municipal **est favorable** au retour à la semaine de 4 jours à partir de la prochaine rentrée scolaire, sous réserve de l'acceptation par l'Inspection Académique.

Garderie scolaire : Le conseil municipal **décide** de prolonger la garderie du soir **jusqu'à 18 h**, à partir de la prochaine rentrée scolaire.

Clôture du dépôt communal : Le conseil municipal est favorable à la pose d'une clôture autour du dépôt communal afin de sécuriser les lieux. Les travaux seront réalisés par les employés communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22 heures 35.

Récapitulatif de la séance :

- N° 387/2017) Décision budgétaire modificative n° 1 du budget communal portant sur deux virements de crédits.
- N° 388/2017) Adhésion au groupement de commandes initié par les Syndicats d'Energies d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.
- N° 389/2017) Approbation de l'avant-projet d'assainissement des eaux usées dans les « rue de Chantereine » et « rue de la Pointe ».
- N° 390/2017) Proposition de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renforcement de voirie 2017.
- N° 391/2017) Travaux de renforcement de la voirie communale. Approbation du marché sur procédure adaptée avec l'entreprise COLAS Centre-Ouest.
- N° 392/2017) Location du minibus avec chauffeur à l'Office de Tourisme Loches - Touraine - Châteaux de La Loire.
- N° 393/2017) Personnel communal. Ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade.
- N° 394/2017) Création d'emplois suite à avancements de grade.
- N° 395/2017) Convention de délégation de compétence relative à l'organisation des transports scolaires entre la Région Centre-Val de Loire et la commune de Bossay-sur-Claise.
- N° 396/2017) Projet de déviation de Preuilly-sur-Claise.